

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

A R R Ê T É M U N I C I P A L N° 2026-51-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Monsieur François DUHOUX, 74 bis Rue Julie Postel, 50760 BARFLEUR pour la livraison d'un camion de béton au 74 bis Rue Julie Postel 50760 BARFLEUR, par l'entreprise Philippe ANNE, 6 Rue Caporal Maupas, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue Julie Postel,

A R R Ê T E :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, 6 places de stationnement seront interdites devant les 74 bis et 76 Rue Julie Postel, 50760 BARFLEUR le vendredi 31 juillet 2026 de 13h30 à 17h30 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer la livraison.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 30 juillet 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

